



**RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 202 »**

CHAPITRE I	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	1
	SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.....	1
CHAPITRE II	SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS ...	1
	SECTION I – ÉQUIPEMENTS ET MAIN-D'ŒUVRE.....	1
	SECTION II – TARIFICATION ASSOCIÉE AUX BIENS	2
	SECTION III – BORNE-FONTAINE.....	3
	SECTION IV – PONCEAU, FOSSÉ ET COURS D'EAU.....	3
	SECTION V – ACQUEDUC ET ÉGOUTS.....	3
	SECTION VI – AUTRES FOURNITURES, MATÉRIAUX ET SERVICES	4
CHAPITRE III	SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	5
	SECTION I – PERMIS DE LOTISSEMENT	5
	SECTION II – CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	5
	SECTION III – PERMIS DE CONSTRUCTION.....	6
	SECTION IV – DEMANDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION PAR LE CONSEIL	7
	SECTION V – FRAIS LIÉS AU <i>RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX</i>	7
	SECTION VI – AUTRES FRAIS EN URBANISME	8
CHAPITRE IV	SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE	8
	SECTION I – LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF	8
	SECTION II – ACTIVITÉS AQUATIQUES	9
	SECTION III – CAMP DE JOUR.....	10
	SECTION IV – ENTENTES INTERMUNICIPALES DE LOISIRS	11
	SECTION V – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE	11
	SECTION VI – CULTURE.....	11
	SECTION VII – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.....	12
CHAPITRE V	SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	12
	SECTION I – TRAVAUX DE CORRECTION.....	12
	SECTION II – BALISES.....	12
	SECTION III – ALARME NON FONDÉE	12
	SECTION IV – INTERVENTION AUPRÈS DES TIERS.....	12
CHAPITRE VI	SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	13
	SECTION I – DEMANDE D'ACCÈS ET ASSERMENTATION	13
CHAPITRE VII	AUTRES MODALITÉS	13
	SECTION I – FRAIS, TAXES ET INTÉRÊTS	13
	SECTION II – MODALITÉS DE PAIEMENT	13
CHAPITRE VIII	DISPOSITIONS FINALES	14
	SECTION I – EFFETS	14
	SECTION II – ENTRÉE EN VIGUEUR	14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2023-12-453 à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2023-12-454, à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

Terme	Définition
Autorité compétente	La personne occupant le ou les poste.s de directeur général, de directeur général adjoint, de trésorier, de trésorier adjoint, d'inspecteur-chef en urbanisme, d'inspecteur en urbanisme, d'inspecteur en environnement et urbanisme ou de conseiller en urbanisme, ou toute personne dûment autorisée par résolution du conseil municipal.
Conseil	Le conseil municipal de la Ville.
Unité	Comprend les unités commerciales, industrielles, institutionnelles et résidentielles.
Unité résidentielle	Correspond à la définition de logement dans le règlement de zonage applicable.
Ville	La Ville de Sutton.

CHAPITRE II SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

SECTION I – ÉQUIPEMENTS ET MAIN-D'ŒUVRE

ARTICLE 3 Les taux horaires, plus les frais administratifs applicables, relatifs à la machinerie et l'équipement municipal à la suite des travaux effectués par le service des travaux publics sont établis comme suit :

Numéro	Équipement	Tarif
93	Rétrocaveuse (pépine)	105 \$/h
93	Rétrocaveuse avec marteau	132 \$/h
84	Niveleuse	152 \$/h
92, 89 et 90	Camion 6 roues avec équipement à neige	105 \$/h
105	Tracteur, avec ou sans balai mécanique, équipement à neige ou faucheuse	158 \$/h
105	Tracteur avec souffleuse	185 \$/h
66, 98 et 99	Camion 10 roues	100 \$/h
66, 98 et 99	Camion 10 roues avec équipement à neige	125 \$/h
91	Rouleau compacteur pour pavage	80 \$/h
73	Paveuse	185 \$/h
103	Camion 6 roues pour ordures et recyclage	80 \$/h
78	Pelle hydraulique	137 \$/h
79	Camion 12 roues	118 \$/h
85	Tracteur « Trackless »	100 \$/h
	Camionnette (Pick-up)	50 \$/h
	Camionnette de service avec outillage	70 \$/h
	Machinerie A pour percer des égouts	22 \$/h
	Machinerie B pour percer des aqueducs	22 \$/h
	Pompe à essence	22 \$/h
	Génératrice	27 \$/h
	Scie à asphalte	38 \$/h
	Plaque vibrante	27 \$/h

ARTICLE 4 Les taux horaires, plus les frais administratifs applicables, pour toute main-d'œuvre, incluant l'opérateur des équipements mentionnés ci-dessus et la main-d'œuvre nécessaire à l'opération des équipements, sont établis comme suit :

Poste	Période	Tarif
Journalier	Lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30	40 \$/h
Journalier	Jours fériés ou hors de la période de travail	80 \$/h
Opérateur Eaux	Lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30	40 \$/h
Opérateur Eaux	Jours fériés ou hors de la période de travail	80 \$/h
Contremaître Eaux	Lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30	87 \$/h
Contremaître Eaux	Jours fériés ou hors de la période de travail	174 \$/h
Chargé de projets	En tout temps	174 \$/h
Directeur du service	En tout temps	174 \$/h

SECTION II – TARIFICATION ASSOCIÉE AUX BIENS

ARTICLE 5	Réparation ou remplacement d'un bien immobilier ou non appartenant à la Ville, suivant les dommages causés par une personne, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 6	Installation, désinstallation et entretien d'un compteur d'eau d'une unité, suivant l'obligation de la Ville d'effectuer les travaux à la suite du refus du propriétaire, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
	Contestation de lecture d'un compteur d'eau non fondée, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville

ARTICLE 7	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition des matières recyclables.	100 \$
	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition des déchets domestiques.	100 \$
	Fourniture d'un bac roulant destiné à la disposition du compost.	100 \$

SECTION III – BORNE-FONTAINE

ARTICLE 8	Déplacement d'une borne-fontaine, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 9	Réparation ou remplacement d'une borne-fontaine ou d'un poteau indicateur, suivant les dommages causés par une personne, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 10	Utilisation d'une borne-fontaine, après autorisation écrite de la Ville, plus les frais administratifs applicables.	115 \$/jour

SECTION IV – PONCEAU, FOSSÉ ET COURS D'EAU

ARTICLE 11	Dégel d'un ponceau (entrée charretière), plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 12	Travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'obstructions dans un cours d'eau, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 13	Inspection d'un cube Morency installé par la Ville sur le terrain d'un tiers en vertu d'une obligation qui lui est dévolue par la Loi, en l'absence d'engagement du tiers de le vérifier deux fois par année.	60 \$
	Enlèvement des objets et matériaux obstruant le cube Morency, suivant l'obligation de la Ville d'effectuer cet enlèvement à la suite du refus du tiers.	115 \$

SECTION V – ACQUEDUC ET ÉGOUTS

ARTICLE 14	Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout entre la boîte de service et le bâtiment, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
	Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout entre la boîte de service et la conduite principale, plus les frais administratifs applicables.	50 % de tous les frais payés ou encourus

		par la Ville
ARTICLE 15	Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour une nouvelle entrée résidentielle, commerciale ou industrielle du 15 avril au 15 novembre (période estivale), plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
	Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour une nouvelle entrée résidentielle, commerciale ou industrielle du 16 novembre au 14 avril (période hivernale), plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville majorés de 50 %
	Dépôt payable avant le début des travaux.	1 000 \$
ARTICLE 16	Vérification du débit et de la pression d'eau, plus les frais administratifs applicables.	60 \$
ARTICLE 17	Ouverture ou fermeture d'une valve de ligne aux heures mentionnées à l'article 4.	Gratuit
	Ouverture ou fermeture d'une valve de ligne les jours fériés ou hors de la période de travail, plus les frais administratifs applicables.	255 \$
ARTICLE 18	Réparation ou localisation d'une valve de ligne, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 19	Raccordement inversé, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville

SECTION VI – AUTRES FOURNITURES, MATÉRIAUX ET SERVICES

ARTICLE 20	Coupe, réparation ou perçage de bordure ou trottoir de béton, sauf si les travaux visent la desserte d'un nouveau bâtiment principal, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 21	Dynamitage nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés dans le présent <i>Chapitre II Service des travaux publics et des immobilisations</i> , plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 22	Déplacement d'un luminaire, d'un garde-fou ou de tout autre infrastructure municipale, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 23	Ouverture du dossier, étude préalable du dossier et émission du permis d'occupation du domaine public.	25 \$
ARTICLE 24	Toute autre fourniture de matériaux et biens ou tout autre service non mentionné dans le présent <i>Chapitre II Service des travaux publics et des immobilisations</i> , plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville

CHAPITRE III SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article	Description	Tarif
SECTION I – PERMIS DE LOTISSEMENT		
ARTICLE 25	Premier nouveau lot, incluant un lot horizontal créé en copropriété.	55 \$
	Nouveaux lots additionnels créés au même moment, incluant les lots horizontaux créés en copropriété.	15 \$
	Premier nouveau lot vertical en copropriété.	30 \$
	Nouveaux lots verticaux additionnels en copropriété créés au même moment.	15 \$
ARTICLE 26	Permis de lotissement délivré à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)	Gratuit
SECTION II – CERTIFICAT D'AUTORISATION		
ARTICLE 27	Nouvelle occupation en tout ou partie d'un bâtiment à des fins commerciales, comme usage principal, ou pour un gîte.	55 \$
	Nouvelle occupation en tout ou partie d'un bâtiment à des fins de services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile.	30 \$
ARTICLE 28	Inspection préliminaire et rapport d'incendie en lien avec une demande d'usage complémentaire de location à court terme dans un logement	500 \$
	Exercice d'un usage complémentaire de location à court terme dans un logement.	100 \$ annuellement
ARTICLE 29	Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne permanente non assujettie à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.	55 \$ par enseigne
	Installation d'une enseigne de type panneau sandwich lorsque permis.	30 \$ par enseigne
ARTICLE 30	Déplacement d'un bâtiment d'une superficie d'implantation supérieure à 4 m ² ou d'une hauteur supérieure à 4 m.	30 \$
ARTICLE 31	Construction d'un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade (piscine et bain à remous), dont la profondeur	55 \$

	d'eau est de 60 cm ou plus, excluant un bain à remous de 2000 litres ou moins.	
ARTICLE 32	Aménagement d'un plan d'eau artificiel.	110 \$
ARTICLE 33	Abattage d'un premier arbre à des fins non commerciales si le terrain est situé dans les limites d'un périmètre urbain délimité au plan d'urbanisme en vigueur.	25 \$
	Abattage d'arbres supplémentaire, si le terrain est situé dans les limites d'un périmètre urbain délimité au plan d'urbanisme en vigueur	10 \$ par arbre
	Pour chaque 5 hectares et moins, abattage d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares, sur un terrain hors périmètre urbain.	110 \$
ARTICLE 34	Installation d'un pylône d'antennes de télédiffusion ou de télécommunication sans fil de 15 mètres et plus.	5 500 \$
	Installation d'une nouvelle composante de télédiffusion ou de télécommunication sans fil sur un pylône d'antennes existant.	550 \$
ARTICLE 35	Démolition d'un bâtiment accessoire non assujéti à un règlement de démolition.	30 \$
	Démolition d'un bâtiment principal ou agricole non assujéti à un règlement de démolition.	110 \$
	Démolition d'un bâtiment assujéti à un règlement de démolition.	675 \$
ARTICLE 36	Construction ou modification d'une installation septique.	55 \$
ARTICLE 37	Construction ou modification d'un ouvrage de captage d'eau souterraine.	55 \$
ARTICLE 38	Travaux dans la rive ou le littoral d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.	110 \$
ARTICLE 39	Travaux de remblais et déblai.	55 \$
ARTICLE 40	Aménagement d'une allée d'accès (entrée de cours).	55 \$
ARTICLE 41	Certificat d'autorisation délivré à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)	Gratuit
SECTION III – PERMIS DE CONSTRUCTION		
ARTICLE 42	Construction, transformation, agrandissement ou addition d'un bâtiment, incluant l'excavation nécessaire, pour chaque 1 000 \$ du coût évalué des travaux, pour un minimum de 50 \$ et pour un maximum de 2 000 \$ pour un usage commercial et récréatif, ou un maximum de 1 000 \$ pour les autres usages.	5 \$

ARTICLE 43	Construction ou réfection d'un ouvrage dans l'emprise d'une rue publique ou privée, ou d'un chemin forestier, pour chaque 3 mètres linéaires, pour un minimum de 50 \$ et un maximum de 500 \$.	5 \$ pour une rue 2 \$ pour un chemin forestier
ARTICLE 44	Construction, sauf si la construction vise la desserte d'un nouveau bâtiment principal, ou réfection d'un ponceau.	55 \$
ARTICLE 45	Renouvellement d'un permis de construction, pour un maximum de 100 \$.	50 % du coût du permis initial
ARTICLE 46	Permis de construction délivré à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)	Gratuit

SECTION IV – DEMANDES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION PAR LE CONSEIL

ARTICLE 47	Étude et adoption ou refus d'une demande de dérogation mineure, incluant les coûts des avis publics.	425 \$
ARTICLE 48	Étude et adoption ou refus d'une demande d'usage conditionnel, incluant les coûts des avis publics.	425 \$
ARTICLE 49	Étude d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.	550 \$
	Présentation au Conseil et adoption ou refus d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.	550 \$
ARTICLE 50	Étude d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.	550 \$
	Présentation au Conseil et adoption ou refus d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.	550 \$
ARTICLE 51	Étude, présentation au Conseil et adoption ou refus d'une demande visée par la présente section à la Ville ou à un OBNL reconnu par la Ville et enregistré au REQ, ou à un projet d'habitation qui permet de maintenir l'abordabilité et le caractère non spéculatif des logements qui la composent (logements sociaux, coopératives, propriétés à capitalisation partagée, etc.)	Gratuit

SECTION V – FRAIS LIÉS AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ARTICLE 52	Garde de poules.	0 \$
-------------------	------------------	-------------

	Aménagement d'un poulailler urbain et du parquet extérieur.	50 \$
ARTICLE 53	Licence annuelle pour la possession d'un chien.	20 \$
	Émission d'une nouvelle médaille ou réémission d'une médaille perdue.	5 \$
ARTICLE 54	Chien saisi ou examiné dans le cadre du règlement et/ou de la <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> ou de ses règlements d'application, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
SECTION VI – AUTRES FRAIS EN URBANISME		
ARTICLE 55	Production d'un plan localisant les pentes du terrain naturel à partir des données LiDAR, plus les frais administratifs applicables.	150 \$
ARTICLE 56	Traitement d'une demande d'autorisation par un tiers auprès de la CPTAQ.	110 \$
	Traitement d'une déclaration d'exercice d'un droit dans le cadre d'une demande par un tiers auprès de la CPTAQ.	55 \$
ARTICLE 57	Désinfection par rayonnement ultraviolet des fosses septiques par un fournisseur autorisé.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 58	Contrôle et retrait de la Berce du Caucase, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 59	Traitement et délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis non mentionné dans le présent <i>Chapitre III Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire</i> .	55 \$
ARTICLE 60	Baril de récupération d'eau de pluie.	50 \$

CHAPITRE IV SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

SECTION I – LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF

ARTICLE 61 Les tarifs applicables à la location du gymnase de l'École de Sutton, de l'une des deux salles communautaires situées à l'Hôtel de Ville, du chalet du Parc Goyette-Hill, du terrain de baseball, de l'un des terrains de soccer ou du terrain de tennis sont les suivants lorsque la location restreint l'accès aux autres résidents :

	Tarif horaire
Gymnase	
OBNL reconnus ou organismes gouvernementaux	Gratuit
Résidents à des fins communautaires	13 \$
Autres locataires	26 \$
Salle communautaire ou chalet	
OBNL reconnus ou organismes gouvernementaux	Gratuit
Résidents à des fins communautaires	17,50 \$
Autres locataires	35 \$
Terrain de baseball	
OBNL reconnus	Gratuit
Résidents à des fins communautaires	13 \$
Autres locataires	26 \$
Terrains de soccer	
OBNL reconnus	Gratuit
Résidents à des fins communautaires	13 \$
Autres locataires	26 \$
Terrains de tennis	
OBNL reconnus	Gratuit
Résidents à des fins communautaires	Gratuit
Autres locataires	Gratuit
Terrains de pickleball	
OBNL reconnus	Gratuit
Résidents à des fins communautaires	Gratuit
Autres locataires	Gratuit
Espace public de la Filtex	
OBNL reconnus	Gratuit
Autres locataires	250 \$ par jour de location, plus tous les frais payés ou encourus par la Ville en vertu du chapitre II

Pour le présent article, le terme « Résidents à des fins communautaires » réfère au Chapitre III de la *Politique de location des salles*.

ARTICLE 62	Dépôt remboursable payable lors de la remise d'une clé ou puce d'accès.	75 \$
ARTICLE 63	Réparation ou remplacement d'un bien, d'une salle ou d'un terrain sportif, suivant les dommages causés par un locataire ou une personne présente lors de la location, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville

SECTION II – ACTIVITÉS AQUATIQUES

ARTICLE 64 Les tarifs applicables aux activités aquatiques sont les suivants :

	Résidents et propriétaires	Non-résidents
Activités aquatiques estivales		
Enfants (moins de 15 ans)		
Cours d'une durée de 30 minutes	68,50 \$	118,50 \$
Cours d'une durée de 45 minutes	73,50 \$	124 \$
Cours d'une durée de 1 heure	77 \$	130 \$
Bain libre	Gratuit	Gratuit
Activités aquatiques estivales		
Adultes (15 ans et plus)		
15 à 59 ans	107 \$	169 \$
60 ans et plus	62 \$	169 \$
Bain libre	Gratuit	Gratuit
Activités aquatiques hivernales/printanières/automne		
Adultes (15 ans et plus)		
1 session de 8 cours	102 \$	170 \$
Bain-libre	68,50 \$	79 \$

Les frais pour les tarifs applicables sont payables au moment de l'inscription ou à toute autre date déterminée par le Conseil. Toute personne n'ayant pas acquitté au début de l'activité la tarification payable ne peut recevoir le service pour lequel la tarification s'applique, tant pour l'année en cours que pour les années subséquentes, et ce, tant et aussi longtemps que le paiement n'a pas été effectué. Pour le présent article, le terme « Résidents et propriétaires » inclut les enfants et les petits-enfants de toute personne résidente ou propriétaire d'un immeuble à Sutton. Pour le présent article, le début de l'activité correspond à la date d'ouverture de la piscine par la Ville.

SECTION III – CAMP DE JOUR

ARTICLE 65 Les tarifs applicables au camp de jour et au service de garde sont les suivants :

	Résidents et propriétaires	Non-résidents
Camps de jour		
Tarif hebdomadaire :		
1 ^{er} enfant	86,50 \$	138 \$
2 ^e enfant	80,50 \$	138 \$
Autre enfant supplémentaire	75 \$	138 \$
Service de garde		
Tarif hebdomadaire :		
De 7 h 30 à 9 h	20 \$	40 \$
De 16 h à 17 h 30	20 \$	40 \$

Les frais pour les tarifs applicables sont payables au moment de l'inscription ou à toute autre date déterminée par le Conseil. Pour se prévaloir du rabais associé au 2^e enfant ou à tout autre enfant supplémentaire, il faut que les inscriptions soient effectuées au même moment sur la même facture. Toute personne n'ayant pas acquitté au début de l'activité la tarification payable ne peut recevoir le service pour lequel la tarification s'applique, tant pour l'année en cours que pour les années subséquentes, et ce, tant et aussi longtemps que le paiement n'a pas été effectué. Pour le présent article, le terme « Résidents et propriétaires » inclut les enfants et les petits-enfants de toute personne résidente ou propriétaire d'un immeuble à Sutton. Pour le présent article, le début de l'activité correspond à la date de la première journée de la première semaine du camp de jour.

SECTION IV – ENTENTES INTERMUNICIPALES DE LOISIRS

ARTICLE 66	Service offert à un résident permanent par la Ville de Cowansville, à l'exception des frais payables à celle-ci par le participant.	Gratuit
ARTICLE 67	Preuve d'éligibilité pour obtenir une carte-loisirs émise par la Ville de Granby.	Frais facturé par la Ville de Granby à la Ville de Sutton

SECTION V – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

ARTICLE 68	Abonnement annuel par les résidents et/ou propriétaire d'un immeuble à Sutton.	Gratuit
	Abonnement annuel pour un non-résident et/ou non-propriétaire d'un immeuble à Sutton.	26 \$
ARTICLE 69	Émission d'une carte d'abonnée.	Gratuit
	Remplacement d'une carte d'abonnée perdue ou brisée.	2,50 \$
ARTICLE 70	Frais de retard.	Gratuit
ARTICLE 71	Frais de photocopies.	0,45 \$ par page
ARTICLE 72	Remplacement d'un item brisé ou perdu.	Échelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO
ARTICLE 73	Activité à la bibliothèque.	Gratuit pour les résidents et propriétaires 10 \$ pour les non-résidents

SECTION VI – CULTURE

ARTICLE 74	Don d'une œuvre d'art à la Ville et reçu de charité pour fins d'impôts.	115 \$
ARTICLE 75	Tournage cinématographique dans les parcs municipaux et les rues.	250 \$ par jour de tournage, plus tous les frais payés ou encourus par la Ville en vertu du chapitre II

SECTION VII – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 76 Les modalités suivantes, plus les frais administratifs applicables, sont appliquées lors d'une demande de remboursement aux sections I à III du présent chapitre :

Période d'annulation	Modalité
Annulation plus de 1 semaine avant le début de l'activité ou (pour les sections II et III) de la saison, ou, sur preuve écrite d'un médecin, pour raison médicale.	Remboursement à 100 %
Annulation 1 semaine ou moins avant le début de l'activité ou (pour les sections II et III) de la saison.	Remboursement à 50 %
Annulation après le début de l'activité ou (pour les sections II et III) de la saison.	Remboursement à 0 %

CHAPITRE V SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

SECTION I – TRAVAUX DE CORRECTION

ARTICLE 77	Intervention et exécution de travaux, conformément aux alinéas 10 et 11 de l'article 5 du Règlement 232 de sécurité incendie, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

SECTION II – BALISES

ARTICLE 78	Acquisition, installation, réparation ou remplacement d'une balise de repérage pour les numéros d'immeubles.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
ARTICLE 79	Réparation ou remplacement d'une balise de repérage de sauvetage en forêt, suivant les dommages causés par une personne, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville

SECTION III – ALARME NON FONDÉE

ARTICLE 80	Intervention, conformément à l'article 54 du Règlement 232 de sécurité incendie, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

SECTION IV – INTERVENTION AUPRÈS DES TIERS

ARTICLE 81	Les tarifs suivants sont applicables lors d'une intervention effectuée à la demande d'une municipalité sur le territoire de celle-ci, sauf si une telle intervention est régie par une entente intermunicipale :	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Description	Tarif
Pompier/Technicien en prévention incendie.	80 \$/h
Officier.	105 \$/h
Petit véhicule, incluant 1 pompier.	155 \$/h
Unité de secours, incluant 1 officier et 1 pompier.	1 050 \$/h
Autopompe/Citerne, incluant 1 officier et 4 pompiers.	1 250 \$/h
Plateforme élévatrice, incluant 1 officier et 4 pompiers.	1 800 \$/h

ARTICLE 82 Intervention effectuée auprès d'un non-résident ou non-proprétaire sur le territoire de la Ville, sauf si une vie humaine est en danger ou qu'il s'agit d'un sauvetage et recherche en forêt, plus les frais administratifs applicables.	Tous les frais payés ou encourus par la Ville
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

CHAPITRE VI SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

SECTION I – DEMANDE D'ACCÈS ET ASSERMENTATION

ARTICLE 83 Les frais exigibles pour toute transcription et reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prévus à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	Frais prévus par la Loi
ARTICLE 84 Assermentation par un commissaire à l'assermentation.	5 \$

CHAPITRE VII AUTRES MODALITÉS

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

SECTION I – FRAIS, TAXES ET INTÉRÊTS

ARTICLE 85 Lorsque mentionné au présent règlement, ou dans tout autre règlement municipal, les frais administratifs applicables représentent 15 % du coût total des frais ou tarifs indiqués.	
ARTICLE 86 La TPS et la TVQ sont ajoutées lorsqu'applicables.	
ARTICLE 87 Frais exigibles lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré pour insuffisance de fonds.	55 \$
ARTICLE 88 Un taux d'intérêt annuel de 13 % et une pénalité annuelle de 5 % sont exigibles pour toutes sommes non acquittées à échéance.	

SECTION II – MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 89 Pour la facturation des tarifs mentionnés, les services concernés transmettent à la trésorerie les coordonnées appropriées permettant la facturation. Tout

paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité, à moins d'indications contraires.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

Article	Description	Tarif
---------	-------------	-------

SECTION I – EFFETS

ARTICLE 90 À compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement 320 est annulé et est remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 91 Les tarifs fixés au présent règlement ont effet pour l'année 2024 et, si aucun autre tarif n'est adopté par le Conseil pour les années suivantes, les tarifs indiqués seront indexés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec selon le taux moyen de l'IPC à la période de référence, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre.

SECTION II – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 92 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 6 décembre 2023
Adoption du projet : 6 décembre 2023
Adoption : 13 décembre 2023
Entrée en vigueur : 21 décembre 2023